

## Communication aux éleveurs et à d'autres personnes concernées

### Le Conseil fédéral assouplit les mesures de protection contre le coronavirus - nouvelles directives de la FSEC pour l'ÉPL, l'ÉPN et les jugements de conformation, valables à partir du 27.04.2020

Le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance du 16 avril 2020 d'assouplir progressivement les mesures de protection pour la population contre le coronavirus pour minimiser les dommages économiques. Les assouplissements pourront s'effectuer là où par conséquent ne naîtront pas de flux importants de personnes. L'interdiction de réunion de plus de cinq personnes est maintenue au moins jusqu'au 7 juin 2020. Les règles d'hygiène de l'OFSP «Voici comment nous protéger» doivent toujours être respectées. En raison des premières mesures d'assouplissement du Conseil fédéral, la FSEC adapte ses directives pour les jugements de conformation, le contrôle laitier et le relevé des poids à 40 jours pour les épreuves du pouvoir nourricier.

- **Contrôle laitier:** À partir du 27 avril 2020, les contrôles laitiers réguliers pourront être repris par les contrôleurs aux exploitations par étapes (dans la mesure du possible). Les intervalles de pesage plus longs, causés par corona, seront corrigés automatiquement par le système.
- **Relevé des poids à 40 jours pour l'ÉPN:** À partir du 27 avril 2020, les poids à 40 jours seront de nouveau relevés par les contrôleurs aux exploitations (dans la mesure du possible) et notifiés à la FSEC.
- **Jugements de conformation:** Dans la mesure du possible, ils seront reportés à l'automne. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020, les jugements de conformation urgents (jeunes boucs, primipares etc.) pourront être effectués directement aux exploitations par les experts. Le jugement sur des places de rassemblement sera possible, si l'arrivée et la sortie des animaux peuvent être réglées de manière à ce qu'il y ait au maximum 5 personnes présentes. Il en va de même pour les familles d'élevage. L'organisation détaillée des prochains jugements de conformation incombe aux fédérations cantonales. **Les animaux pour les jugements de conformation urgents en mai 2020 doivent être inscrits au plus tard le 27 avril 2020 par CapraNet «inscription pour exposition», séparément pour chaque canton.** Comme pour les jugements de conformation, des échantillons pour les analyses d'ADN peuvent être prélevés à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Il reste à protéger les personnes particulièrement vulnérables contre l'infection par le coronavirus. Les contrôleurs au-dessus des 65 ans ou ceux avec des antécédents (également les experts) ne sont pas tenus de faire leur travail dans cette situation extraordinaire. Il en va de même si la distance requise ne peut être respectée ou s'il y a des signes de maladie chez les personnes impliquées etc. Les contrôleurs laitiers qui ne peuvent pas effectuer leur travail, sont priés de transmettre le matériel de contrôle à un suppléant. Selon le cas, le remplacement peut être assumé par un autre contrôleur laitier, un secrétaire de syndicat ou le responsable de l'exploitation. Lorsque le contrôle laitier sera effectué par le responsable de l'exploitation lui-même, sur les documents officiels il sera marqué «méthode B». Sur la fiche d'accompagnement il faut indiquer le nom, l'adresse et la fonction du suppléant. Les contrôleurs pour les épreuves du pouvoir nourricier qui ne peuvent pas effectuer leur travail, sont priés d'informer le détenteur des animaux afin qu'il puisse relever lui-même les poids à 40 jours et les notifier à la FSEC.

Nous sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Merci pour votre engagement et gardez la santé.

Fédération suisse d'élevage caprin, Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen  
031 388 61 11 (le matin), [info@szzv.ch](mailto:info@szzv.ch), [www.szzv.ch](http://www.szzv.ch)